ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droit pénal

Question écrite n° 75524

Texte de la question

M. Damien Alary souhaite attirer l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la question de la « double peine ». En effet, un étranger résidant en France et ayant commis un délit peut faire l'objet, en plus de la peine de la prison, d'une mesure d'éloignement du territoire national, soit à titre administratif (arrêt ministériel d'expulsion), soit à titre judiciaire (interdiction du territoire national provisoire ou définitive). Ces deux mesures sont alors vécues comme une injuste et deuxième sanction qui s'ajoute à une peine déjà prononcée. Des décisions récentes comme des assignations à résidence ou des requêtes en relèvement d'interdiction de territoire en faveur de personnes faisant l'objet de la double peine, ont permis des avancées en la matière. En conséquence, il lui demande de le tenir informé de ses intentions quant à la disparition de la « double peine ».

Données clés

Auteur : M. Damien Alary
Circonscription : Gard (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 75524
Rubrique : Étrangers
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 avril 2002, page 2075